

Intégration partielle des IAM dans le corps des ITPE

Un chantier à asseoir sur des fondations solides et autour d'objectifs clairs !

Des conditions et des attentes incontournables

Les éléments présentés par l'administration sont insuffisants

Quelques données clés

Comme cela avait été annoncé à l'occasion de la CAP des ITPE du 12 février dernier, l'administration organisait le 6 mars 2014 **une réunion de concertation destinée à jeter les bases** d'un chantier d'intégration dans le corps des ITPE des IAM (inspecteurs des affaires maritimes) à profil technique, et dans le CIGEM des Attachés des IAM à profil administratif.

Pour le SNITPECT-FO, l'intégration des IAM à profil technique renvoie à l'affirmation ministérielle, lors de la réunion nationale des assises des métiers de l'ingénieur, que **le corps des ITPE constitue bien la colonne vertébrale technique des ministères MEDDE et METL**, et que le corps des ITPE a vocation à porter l'ensemble de leurs politiques publiques et donc, en l'occurrence, les missions de contrôle afférentes.

Pour autant, comme le SNITPECT-FO a pu l'exprimer auprès du secrétaire général des MEDDE/METL, la réussite de ce chantier passe par un **certain nombre de conditions incontournables** :

- le respect des profils administratifs/techniques dans la répartition des intégrations dans les différents corps, après **consultation des CAP concernées** ;
- l'intégration des compétences, aujourd'hui portées par les IAM à profil technique, dans les recrutements dans le corps en sortie de classes préparatoires aux grandes écoles, via la **construction d'un cursus entre l'ENTPE et l'ENSAM** (en charge aujourd'hui de la formation des IAM) **sanctionné par un diplôme d'ingénieur des TPE** ;
- le **maintien d'une gestion unifiée du corps des ITPE** dans le cadre de sa charte de gestion, pour que chaque ITPE, quel que soit son mode d'accès dans le corps, puisse bénéficier des mêmes règles dans le déroulement de son parcours professionnel ;
- **l'intégration des IAM au régime de l'ISS**, étant aujourd'hui soumis à la PFR.

Autant de points incontournables que le SNITPECT-FO a bien évidemment rappelé au cours de la première réunion.

Pour que l'intégration des IAM dans le corps des ITPE puisse pleinement leur bénéficier et bénéficier au corps des ITPE !

Le SNITPECT-FO, seul syndicat représentatif des ITPE, est **opposé à toute modalité d'intégration qui aurait pour vocation ou conséquence de stigmatiser les nouveaux entrants dans le corps**, ou de poser les jalons d'une « filiérization » ou d'une dégradation de la gestion du corps des ITPE.

Dans la poursuite des travaux, **le SNITPECT-FO attend de l'administration** :

- la production d'une étude identifiant précisément le corps des IAM et d'un **bilan de leur gestion** ;
- une **analyse des modes et du niveau de recrutement** actuel ;
- une **analyse de leurs parcours et missions** (notamment d'un point de vue prospectif) ;
- **une étude d'impact sur la gestion**, les recrutements et le régime indemnitaire du corps des ITPE ;
- **une étude d'impact sur le statut** du corps des ITPE.

Sur ce dernier volet, le SNITPECT-FO réaffirme que **la perspective d'ouverture d'un chantier statutaire** ne pourra ignorer les réponses **à apporter aux enjeux ressortant des assises des métiers de l'ingénieur**. Il s'agit de construire une réponse statutaire globale intégrant notamment une amélioration des déroulements de carrière aux premiers et deuxièmes niveaux de grade, ainsi qu'un **troisième niveau de grade culminant à HEB** pour permettre de retrouver la fluidité des parcours professionnels inter-employeurs des ITPE.

Les éléments présentés par l'administration à l'occasion du premier groupe d'échange sont insuffisants :

L'objectif de cette première réunion d'échanges était d'aborder les premières propositions de l'administration, le calendrier prévisionnel du processus, ainsi que les sujets identifiés par l'administration comme devant faire l'objet d'une étude plus précise et détaillée.

Un état des lieux incomplet :

Une présentation du corps des IAM a été faite en introduction de la réunion, mais bien insuffisante car elle s'est tout juste limitée à un état statistique du corps des IAM : nombre d'agents, pyramide des âges, répartition par niveaux de grade et taux de féminisation.

Le SNITPECT-FO a exprimé à nouveau le besoin de disposer du bilan de gestion des IAM ainsi que des règles de recrutement actuels, pour que cet état des lieux soit le plus complet possible vers un processus d'intégration réussi.

L'administration nous a répondu que ces éléments étaient en cours de rédaction ... mais quand donc allons-nous pouvoir en disposer ?

Une répartition du corps des IAM dans les corps d'accueil discutable :

La répartition présentée a été réalisée par l'administration selon les règles fixées par le ministère de la fonction publique lors des « fusions » de corps, en se basant sur des niveaux de recrutement semblables.

Difficile donc de pouvoir discuter de cette proposition, sans présentation des niveaux et modes de recrutement !

Il nous a été rappelé que les recrutements se faisaient selon 3 options : administrative, scientifique et technique. Mais en aucun cas, cette analyse ne prend en compte les parcours professionnels des IAM ni leurs formations complémentaires.

Cette proposition conduit à une répartition IAM intégrés respectivement dans le corps des ITPE et des attachés selon les des métiers qu'ils occupent actuellement. Ainsi, seraient versés dans le corps des ITPE, les IAM occupant actuellement les postes suivants : inspecteurs de la sécurité des navires, auditeurs sûreté marine, ingénieurs d'armement, commandants patrouilleurs et chargés d'études.

La direction métier de la Direction des Affaires Maritimes (DAM) a exprimé son attachement au fait que les IAM devront trouver dans les corps d'accueil des conditions leur permettant une pleine expression de leurs métiers actuels et à venir, ainsi qu'une évolution de carrière répondant à leurs attentes.

Face aux diverses observations, l'administration s'est engagée à "revoir sa copie" et à affiner cette analyse, mais sans dévier de sa position initiale en ne considérant que les types de recrutement...

Des réflexions en cours sur le recrutement et les formations :

Au cours des échanges, l'administration nous a informé que des travaux étaient en cours sur le recrutement et la formation initiale, entre l'ENTPE et l'ENSAM. Ils doivent nous être présentés au cours de la prochaine réunion.

Le SNITPECT-FO considère comme indispensable la construction d'un cursus entre l'ENTPE et l'ENSAM sanctionné par un diplôme d'ingénieur des TPE

Des enjeux et conséquences en profond décalage :

Trois enjeux principaux sont identifiés par l'administration :

- la nécessaire évolution statutaire des IAM et le besoin de continuer à développer des compétences dans le domaine maritime ;
- la conservation des emplois fonctionnels des IAM, dans les conditions actuelles ;
- la spécificité des recrutements et des formations initiales à analyser et conserver.

Une conséquence majeure pour les ITPE :

le lancement d'une réforme statutaire avec la création d'un 3ème grade mais annoncé comme analogue à celui des attachés !

Sur le 3ème niveau de grade, nous avons réaffirmé qu'il sera nécessaire de s'appuyer sur les conclusions des chantiers post-assises avant toute proposition au ministère de la fonction publique, et que, pour le SNITPECT-FO, les hypothèses envisagées par l'administration au stade actuel, « à l'aune du chantier IAM », ne répondent nullement aux enjeux de parcours professionnels des ITPE !!!

Ce à quoi l'administration répondit qu'elle ne pouvait pas se permettre d'attendre ces conclusions ... ne souhaitant pas ralentir l'intégration des IAM dans les corps, ce projet ayant déjà suffisamment pris de retard. Et que ce 3ème grade n'était pas forcément acquis dans les débats inter-ministériels !

Dans ces conditions, nous répondons, nous, que c'est à l'administration de faire accélérer les chantiers post-assises et d'en intégrer l'ensemble des enseignements dans un projet statutaire global et ambitieux !

Par ailleurs, l'administration va profiter de cette proposition de modification statutaire pour ouvrir un examen professionnel exceptionnel de recrutement de B en A (250 agents en 3 ans), comme elle s'y est engagée en CTM pour compenser la perte de l'emploi fonctionnel des TSE (800 postes).

Il nous a été précisé que ce chantier était rattaché à notre réforme statutaire, pour permettre son organisation (le statut actuel n'autorise pas ce recrutement).

Nous avons rappelé la nécessité de présenter en CAP une étude d'impact de l'ensemble des mesures emportant accueil sur le corps des ITPE (intégration des IAM, examen professionnel exceptionnel, concours de déprécarisation).

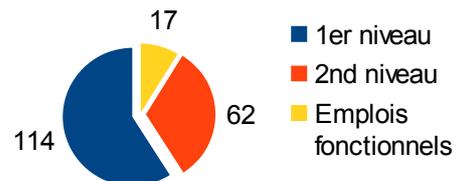
Des thèmes à creuser :

L'administration a identifié quelques thèmes à traiter, auxquels il conviendra bien évidemment d'ajouter ceux que nous avons inventoriés :

- les impacts sur les corps d'accueil ;
- les impacts du concours exceptionnel ;
- l'analyse des recrutements, de la formation et les parcours de carrière (notamment pour les inspecteurs de la sécurité des navires). A ce sujet, l'administration nous a précisé que des groupes de travail entre la DAM et la DRH avaient déjà commencé à travailler ;
- les impacts sur la gestion des ITPE, avec l'accueil des IAM (cette analyse n'est pas nécessaire pour la gestion des attachés, car celle-ci est quasi similaire à celle des IAM).

Quelques données sur les IAM :

- **193 IAM** (au 31 décembre 2013) dont **111** ayant vocation à rejoindre le corps des ITPE (84 % en posture d'inspecteurs de sécurité des navires) ;
- Répartition du corps :
2 niveaux de grade définis par le [décret statutaire n°97-1028 du 5 novembre 1997](#)



- Lieux d'exercices des IAM : en administration centrale et dans les établissements publics qui relèvent du ministère chargé de la mer ;
- Missions principales des IAM : administration générale, réglementation sociale, contrôle technique des navires, exercice de pouvoirs de contrôle et de police dans les domaines de la sécurité des navires, de la sauvegarde de la vie humaine en mer, de l'habitabilité à bord des navires et de la prévention de la pollution, protection et mise en valeur des ressources vivant de la mer,...
- Modes de recrutements actuels :
 - 3 options de filière de recrutement : administrative, scientifique et technique
 - Par la voie des IRA (instituts régionaux d'administration)
 - Par concours externe (niveau licence, titre ou diplôme classé niveau II, qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes, titulaires d'un titre, brevet ou diplôme de la marine marchande ou nationale de niveau II)
 - Par concours interne : tout fonctionnaire justifiant de 4 années au moins de services publics
 - Par liste d'aptitude
- Régime indemnitaire : les IAM sont soumis à la PFR